



\*\* Projet soumis à la décision de ,

Madame La Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé un marché intitulé « féerie de l'Avent » le 29 et 30 novembre 2025,

CONSIDERANT que cette activité se déroulera au sein de la salle des fêtes de Hollain,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

## A R R E T E :

- Article 1 : Du vendredi 28 novembre 2025 à 19h00 au dimanche 30 novembre 2025 à minuit, la stationnement et la circulation sont interdits sur la placette située devant la crèche de Brunehaut sis à 7620 Hollain, rue de Jollain.
- Article 2 : Du samedi 29 novembre 2025 à 12h00 au dimanche 30 novembre 2025 à 20h00, la vitesse des véhicules est réduite à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre de la salle des fêtes de Hollain sis à 7620 Hollain, rue de Jollain.
- Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 - C43 (30km) - FESTIVITES LOCALES.
- Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 19 NOV. 2025

,

